



fidh

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



**Son Excellence
L'ambassadeur d'Israël en France
Monsieur Yossi Gal
3 rue Rabelais
75008 Paris**

Paris, le 18 novembre 2010

Objet : Levée des restrictions à l'encontre de Mordechaï Vanunu

Excellence,

Le 14 octobre 2010, la Cour Suprême d'Israël a rejeté le cinquième recours introduit par Mordechaï Vanunu en vue d'obtenir l'annulation des restrictions qui lui sont imposées depuis sa libération, il y a plus de six ans.

M. Vanunu a été condamné en 1986 à une peine d'emprisonnement de dix-huit ans pour trahison et « espionnage aggravé ». Il a purgé entièrement sa peine de prison, dont les onze premières années à l'isolement. Depuis sa libération en avril 2004, il est soumis à une surveillance policière, en vertu d'une ordonnance militaire renouvelée tous les six mois qui lui interdit de quitter le pays, de se rendre dans les ambassades étrangères et de communiquer avec des étrangers.

Ces restrictions sont arbitraires et contraires au droit international, en particulier au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qu'Israël a ratifié. Elles paraissent aujourd'hui sans fondement car les informations dont M. Vanunu disposait il y a plus de vingt ans sont devenues obsolètes et sont tombées dans le domaine public. Si ces restrictions ne sont pas levées, elles l'empêcheront de se rendre à Berlin, le 12 décembre 2010, pour recevoir le prix Carl von Ossietzky, dont la Ligue allemande des droits de l'Homme a décidé de l'honorer.

La Ligue allemande des droits de l'Homme a décerné ce prix à M. Vanunu en mémoire de Carl von Ossietzky, journaliste allemand connu pour son engagement exemplaire pour la paix, qui a été arrêté en février 1933, envoyé en camp de concentration, maltraité et condamné à des travaux forcés malgré son état cardiaque déficient. Il n'a reçu le prix Nobel de la Paix qu'en 1936. Mais les autorités nazies ne l'ont pas laissé sortir d'Allemagne pour recevoir sa distinction.

Il serait vraiment regrettable que M. Vanunu ne soit pas présent lors de la cérémonie de remise du prix qui lui a été attribué. C'est pourquoi les organisations de défense des droits de l'Homme soussignées - l'ACAT-France, Amnesty International France, la Ligue des Droits de l'Homme (LDH) et la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH) - vous demandent d'intervenir auprès de votre gouvernement pour obtenir que M. Vanunu puisse se rendre à Berlin le 12 décembre 2010.



Souhayr Belhassen
Présidente de la FIDH
17, passage de la main d'or - 75011 Paris



Jean-Pierre Dubois
Président de la LDH
138 rue Marcadet - 75018 Paris



François Walter
Président de l'ACAT-France
7 rue Georges Lardennois - 75019 Paris



Geneviève Garrigos
Présidente d'Amnesty International France
76 boulevard de la Villette - 75940 Paris cedex 19

*Copie de ce courrier à son Excellence l'ambassadeur d'Allemagne en France,
monsieur Reinhard Schäfers*